

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 100% Vargas »

DU 03 avril 2019 10h AU 17 avril 2019 19h

La société SNC Orléans Lire (Librairie Nouvelle d'Orléans) organise un jeu-concours « sans obligation d'achat » dénommé « 100% Vargas » qui se déroulera du 03 avril 2019 à partir de 10h au 17 avril 2019 jusqu'à 19h sur Facebook et dans l'enceinte de la Librairie 2 place de la République à Orléans, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SNC Orléans Lire (Librairie Nouvelle d'Orléans) inscrite au RCS d'Orléans sous le n° 428 769 129 et dont le siège social est situé à Orléans (45000) 2, place de la République, ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou « la Librairie »).

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** disposant d'une connexion à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse mail et son compte Facebook. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du 03 avril 2019 - 10h jusqu'au 17 avril 2019 - 19h.

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu :

Le Jeu consiste à rédiger en quelques lignes ce que pourrait être le point de départ de la prochaine affaire du commissaire Adamsberg.

Pour les participants à la Librairie :

Ils doivent venir à la Librairie Nouvelle d'Orléans, 2 place de la République - 45 000 Orléans aux horaires d'ouverture (soit le lundi de 14/19h et du mardi au samedi 10/19h) pour y déposer le formulaire de participation avec le texte rédigé dans l'urne prévue pour le concours.

Le formulaire de participation devra indiquer les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique.

Pour les participants sur Facebook :

- Ils doivent avoir ou créer un compte Facebook ;
- Ils doivent poster le texte rédigé en commentaire sous le post dédié au Jeu sur la page fan Facebook de la Société Organisatrice (<http://www.1545.fr/>) en le terminant par la phrase # VargasOrléans.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

Un gagnant sera désigné parmi les participants sur Facebook et un autre gagnant sera désigné parmi les participants ayant déposé leur formulaire de participation dans l'urne à la librairie.

Les deux gagnants seront obligatoirement deux personnes différentes.

Les deux gagnants seront désignés avant le 25 avril à 10h par un jury composé de 3 libraires et la responsable des relations extérieures des Editions J'ai lu sur la base de la pertinence et de l'inventivité des réponses.

4.2: Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux deux gagnants.

- Lot 1 : 1 an de lecture, soit 12 livres de poche choisis par la Société Organisatrice.
- Lot 2 : 1 an de lecture, soit 12 livres de poche choisis par la Société Organisatrice.

Strictement limité à sa désignation, les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Le gagnant « librairie » sera averti par la Société Organisatrice par courriel à l'adresse qu'il aura transmise dans son formulaire de participation dans un délai de dix (10) jours suivant la clôture du Jeu. Le gagnant devra confirmer son adresse postale exacte à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : litterature@lndo.fr dans les dix (10) jours suivant la réception du mail.

Le gagnant « Facebook » sera averti par une annonce via la page Facebook de la Librairie Nouvelle d'Orléans. Il lui sera demandé de transmettre à la Société organisatrice par message privé son adresse postale exacte, dans les dix jours suivants l'annonce de sa victoire ou à l'adresse suivante [litterature@lndo.fr] ou encore directement par courrier au siège social de la Société Organisatrice.

Il leur sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Si les gagnants n'étaient pas joignables ou ne se manifestaient pas dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de leur victoire, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

5.2 Délivrance des lots :

Les gagnants recevront les lots directement à l'adresse transmise à la Société Organisatrice.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur

Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu aux adresses suivantes:

- ✓ adresse URL : <http://www.1545.fr/>
- ✓ au siège social de la Société Organisatrice - 2 place de la République 45 000 Orléans.

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION

Afin de servir de témoignage, les gagnants acceptent et autorisent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom et prénom et que leur texte soit exposé, reproduit et diffusé gratuitement sur le site internet de la Société Organisatrice, sur la page Facebook de la Société Organisatrice et à son siège social en tout ou partie, sur support papier ou tout autre support graphique, magnétique ou électronique, sauf opposition adressée par écrit à l'adresse suivante : litterature@lindo.fr dans les 10 jours qui suivent la désignation des gagnants.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire de participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. Celle-ci s'engage à respecter la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (« la LIL 3 ») ainsi que le Règlement UE 2016/679 (« le RGPD »). En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse mail et postale.

Cette collecte a pour finalité la gestion du Jeu, l'envoi du lot au gagnant.

Les données et informations collectées sur le participant sont destinées à la Société Organisatrice, à des sociétés filiales du Groupe Albin Michel, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants (hébergement et routage des mails, distribution du gain, etc.), lesquels sont

soumis au respect des mêmes règles sur la protection des données personnelles que la Société Organisatrice.

Aucune vente ne sera faite de ces données collectées. Seule votre adresse e-mail peut être transférée à nos partenaires si vous êtes un professionnel.

Les données personnelles collectées peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne via nos sous-traitants. Dans cette hypothèse, nous prenons toutes les précautions afin que soient respectés les principes du RGPD.

Pour les données personnelles ne servant uniquement qu'à l'organisation du Jeu, nous nous engageons à les conserver pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de fin du Jeu.

Conformément à la LIL 3 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que le droit à l'effacement, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisée (y compris le profilage). Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Adresse postale : La Librairie Nouvelle d'Orléans /100% Vargas
2 place de la République - 4500 Orléans
Ou
Adresse mail : litterature@indo.fr

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.